

CSNPH – Rapport alternatif - Comité de suivi

2012/03/09

Présents :

Wouters	Ilse	Fevlado
Marlière	Gisèle	CSNPH / ASPH
De Smet	Emilie	CWPH / Altéo
Horlin	Marie	ANAHM
Berhin	Julie-Anne	FFSB
Van Gaever	Wico	?
Vrydag	Ronald	Ligue Braille – Braille Liga
Tolfo	Flavio	Cocof-Cocom / Briques du GAMP
Gyselincx	Pierre	BDF / KVG

Excusés :

Meirlandt	Hans	Cocom
Borré	Ingrid	CSNPH / KVG

Secrétariat :

Ophalvens	Lucie	
Magritte	Olivier	

Introduction

Pierre Gyselincx (PG) introduit la réunion. Il remercie les participants de leur compréhension suite au changement de date imposé par la grève générale de fin janvier. Il invite chacun à s'exprimer dans sa langue. Il cède la parole à Olivier Magritte (OME).

Cadre – état de la situation

OME rappelle le processus en cours et précise que cette réunion remplace celle du 26 janvier et que la réunion prévue le 30/03 est donc bien maintenue. Elle sera nécessaire pour rester en phase avec l'objectif de finalisation du rapport alternatif pour le 3/12/2012.

Il précise que cette réunion sera l'occasion de discuter et valider le contenu des fiches de synthèses réalisées sur base des apports transmis par l'ensemble des organisations impliquées. Lors de la réunion du 30/03, on terminera les fiches qui n'auront pas été abordées ce jour et on analysera les remarques transmises par Victoria Lee d'International Disability Alliance (IDA).

Il rappelle comment sont construites les fiches, sur base du questionnaire IDA et par ligne numérotée. Il invite les participants à transmettre leurs réflexions

- soit sous forme de « suivi des modifications »
- soit dans un e-mail en mentionnant le numéro de la ligne par rapport à laquelle ils réagissent

Il précise que l'emploi des couleurs a pour objet d'attirer l'attention du lecteur sur les « nouveaux apports ». Les éléments qui auront été avalisés aujourd'hui ne seront donc plus surlignés en couleur dans les versions ultérieures.

Suite à la réunion du 30/03, le secrétariat commencera la rédaction du texte, article par article.

Il souligne que globalement, le secrétariat n'a pas reçu beaucoup d'illustrations concrètes. Il est important de pouvoir en annexer ou intégrer au rapport, pour le rendre plus parlant : le but est de convaincre les experts.

Flavio Tolfo (FT) attire l'attention sur le fait que le travail réalisé à surtout visé à donner la situation vécue par les personnes handicapées en général. Apporter des illustrations risque de donner un caractère très spécifique en insistant sur une situation particulière : chaque personne rencontre des difficultés spécifiques.

OME dit en être conscient : il faudra être très prudent dans l'utilisation des illustrations pour ne pas créer de déséquilibre dans le rapport.

Gisèle Marlière (GM) précise que lors de la finalisation du rapport il faudra bien préciser que les exemples ne sont pas exhaustifs, loin de là, mais qu'ils ont été choisis pour la qualité d'éclairage qu'ils apportent sur la réalité de vie des personnes handicapées en Belgique.

Elle continue en soulignant qu'il sera intéressant d'avoir un contact dans les prochains mois avec les experts que nous connaissons (Stig Langvat, Anna Pelaez). Ils pourront attirer notre attention sur certains aspects importants à mettre en évidence ou sur des erreurs à ne pas commettre.

Analyse des fiches

OME propose de commencer par les fiches 9, 21, 24 et 30 pour lesquelles il a intégré les apports reçus de Fevlado il y a quelques jours. Cela permettra à tous de bien percevoir les modalités concrètes de présentation.

Sont reprises ici les interventions qui n'ont pas été intégrées directement dans les fiches correspondantes.

Article 21

2.3.1 Langue des signes et interaction avec les agents de la fonction publique :

Il s'agit de la situation dans les hôpitaux publics. Les membres conviennent qu'il faut étendre « hôpitaux publics » à « hôpitaux privés qui bénéficient de financement public ».

Il faut étendre cette logique aux questions portant sur toute institution qui reçoit des fonds publics (écoles...)

FT : En matière d'autisme, il y a beaucoup de situations où la personne ne reçoit pas une information complète et est orientée vers une thérapie sans réelle capacité de choix correctement informé. A ce titre, le GAMP va introduire un recours en justice en matière d'accès à l'information.

Ilse Wouters (IW) :

L'enfant sourd reçoit généralement trop peu d'information sur les possibilités de transplantation.

Par ailleurs, la langue des sourds est reconnue, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'elle est suffisamment utilisée.

Ronald Vrydag (RV) :

Il y a des problèmes, tels que celui-là, qui peuvent se retrouver dans beaucoup d'articles.

OME : ce n'est pas un problème à ce stade, il vaut mieux que cela revienne trop souvent plutôt que de risquer un oubli.

IW : en tout cas, la possibilité de recourir à la langue des signes doit être reprise dans l'article qui traite du changement de paradigme.

RV : il y a également le problème rencontré par les personnes qui se trouvent « entre différents niveaux de pouvoir ». Si chaque agent de la fonction publique dit « cela ne relève pas de ma compétence », la personne reste dans son problème.

Wico Van Gaever (WVG) : en fait ce n'est pas seulement un problème de langue, mais aussi une question de procédure.

GM : cela renvoie aussi au problème d'accès au dossier

Article 24 : Education

Point 7.2, la culture des personnes sourdes et l'apprentissage de la langue des signes n'existe que dans l'enseignement spécialisé destiné aux personnes sourdes, pas dans l'enseignement ordinaire.

Article 30 : Culture

Ronald Vrydag attire l'attention sur le fait que l'accès à la culture tombe souvent sous le coup de la mobilité : les personnes aveugles dépendent souvent des transports en commun pour se rendre aux événements culturels.

Article 5 : Egalité et non-discrimination

Chien d'assistance : uitvoeringsdecreet is in de loop

Article 7 : Enfants

FT: la garde des enfants scolarisés n'est assurée dans les écoles que pour les enfants ne présentant pas de handicap. Cela oblige un des parents à prendre des mesures pour pallier à ce manque. Il n'y a pas égalité de traitement de l'enfant handicapé par rapport aux autres enfants et de ses parents par rapport aux autres parents.

Article 8 : Sensibilisation

FT regrette que la sensibilisation médiatique du grand public passe trop souvent en fonction d'événements dramatiques. Renforce l'aspect « misérabiliste » et pas l'aspect dignité de la personne.

Article 12 : Reconnaissance juridique

PG : La tutelle est parfois trop organisée en fonction du curateur et pas assez en fonction de la PH. En Belgique on n'a pas le droit de choisir son juge. Souvent la personne handicapée se retrouve spoliée de ses droits par l'administration provisoire.

FT : Existence des cas où le représentant légal n'intente pas les actions légales qu'il devrait intenter, voire même des cas où le représentant est « maltraitant ». Quel recours existe-t-il dans ce type de cas ? Exemple : Manage, un enfant de PH vivait chez lui sous contention. La situation était connue. Rien n'a été fait

GM : il s'agit là d'une situation de dysfonctionnement, car les services sociaux ou de police auraient dû agir

Article 16 : Exploitation - Violence

FT : existent des faits de maltraitance en institution mais par rapport auxquels les personnes se taisent : il est tellement difficile de trouver une place que les parents ou les proches préfèrent se taire de peur de la perdre : mieux vaut une mauvaise place que pas de place

Marie Horlin (MH) : de même, certains professionnels se taisent par rapport à des agissements anormaux par peur de perdre leur place.

GM : Vu le manque de place, le droit de choix n'est pas applicable.
C'est une forme de violence.

FT : l'absence d'alternative crée la maltraitance

Conclusion

OME conclut en précisant que la prochaine réunion aura lieu le 30/03. A cette occasion, le comité passera en revue les dernières fiches et se penchera sur les questions posées par Victoria Lee (IDA).